



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 avril 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers : (tous en vidéoconférence)

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur, Module administratif
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉFLEXION

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0417/04/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

0418/04/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 mars 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Réf : Programmation de travaux révisée acceptée - Recommandation à SOFIL d'un montant additionnel de 14 133 058 \$ pour un montant cumulatif autorisé de 21 434 249 \$ provenant d'une partie de la TECQ.

Ministère des Transports

Réf : Programme d'aide à la voirie locale – Aide financière maximale de 263 831 \$.

DIRECTION GÉNÉRALE

0419/04/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 31 mars 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 31 mars 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0420/04/20 Versement d'une commandite au montant de 1 000 \$ pour le projet « Reste dans ta région, consomme dans ta région! » présenté par Connexion Centro et une commandite de 15 000 \$ au projet Drummond Unis

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant de 1 000 \$ pour le projet « Reste dans ta région, consomme dans ta région! » présenté par Connexion Centro et une commandite de 15 000 \$ au projet Drummond Unis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

0421/04/20 Versement d'un montant de 177 500 \$ (taxes incluses) pour les travaux déjà effectués relativement au transport de la neige, saison 2019-2020 (Contrat gré à gré 19-0064)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une somme supplémentaire de 177 500 \$ (taxes incluses) à l'entente intervenue avec Transporteurs en vrac de Drummond inc. pour le transport de neige effectué pour la saison hivernale 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0422/04/20 Résolution décrétant un nouveau taux d'intérêt applicable au droit de mutation et à la taxation complémentaire

ATTENDU QUE la résolution 1765/12/14 prévoit que le taux d'intérêt applicable sur tous arrérages dus est fixé à 15 % par année;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville de Drummondville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le taux d'intérêt sur le droit de mutation et la taxation complémentaire, échu à compter du 20 mars 2020, soit de 0 % par an;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 20 mai 2020 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0423/04/20 Autorisation d'un moratoire en lien avec les impacts des récents événements liés à la pandémie de la COVID-19 (prêt Centrexpo Cogeco)

ATTENDU QU'à la demande de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) et de son institution financière la Banque Scotia;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville, en tant que caution, autorise un moratoire pour les trois prochains mois sur les emprunts en lien avec le Centrexpo Cogeco. Cette demande concerne les crédits numéro 2, 3 et 4. Ce moratoire est en lien direct avec les impacts des récents événements liés à la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0424/04/20 Appropriation d'une somme de 212 600 \$ au fonds d'actions
environnementales pour divers projets du budget 2020**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 212 600 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2020. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0425/04/20 Emprunt de 280 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 280 000 \$ à son fonds de roulement pour l'acquisition des droits d'utilisation et des services d'implantation d'un système de gestion de relation client en mode infonuagique.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2021	28 000 \$
2022	28 000 \$
2023	28 000 \$
2024	28 000 \$
2025	28 000 \$
2026	28 000 \$
2027	28 000 \$
2028	28 000 \$
2029	28 000 \$
2030	28 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0426/04/20 Location de toilettes chimiques avec vidange et nettoyage
(Appel d'offres no DR20-INV-008)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Hygiène-Plus inc. au montant de 61 769,17 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0427/04/20 Aménagement de dos d'âne sur diverses rues et travaux connexes
(Appel d'offres no DR20-PUB-007)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 146 340,86 \$ (taxes incluses), étant la plus basse soumission reçue conforme, soit retenue, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no RV20-5178.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0428/04/20 Acquisition des droits d'utilisation et des services d'implantation d'un système de gestion de relation client en mode infonuagique (Appel d'offres no DR20-PUB-027)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie ICO Technologies inc. au montant de 223 913,81 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0429/04/20 Construction d'un parcours de vélo éducatif (Appel d'offres no DR20-PUB-030)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gestimaction inc. au montant de 139 803,16 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAPITAL HUMAIN

0430/04/20 Nomination de monsieur Etienne Giguère au poste permanent d'opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie et de l'environnement

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Etienne Giguère au poste permanent d'opérateur à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie et de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois de service;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef d'exploitation à l'UTE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0431/04/20 Nomination de madame Joceline Marcotte au poste cadre permanent d'adjointe à la direction générale

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Joceline Marcotte au poste cadre permanent d'adjointe à la direction générale, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-12, échelon D;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par la direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0432/04/20 Signature du protocole d'entente de règlement des griefs PO-17-2019, PO-18-2019 et PO-104-2019 à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente de règlement des griefs PO-17-2019, PO-18-2019 et PO-104-2019 à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

TRANSPORT EN COMMUN/ STATIONNEMENT/ DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

0433/04/20 Signature des ententes à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CV20-3185) et la Maison des jeunes Drummondville (CV20-3559) pour l'animation de deux parcs de planches à roulettes aux parcs Boisbriand et Gérard-Perron (10 270 \$ non assujetti aux taxes)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et la Maison des jeunes Drummondville pour l'animation des parcs de planches à roulettes aux parcs Boisbriand et Gérard-Perron pour la période du 11 mai au 11 octobre 2020 et de verser une subvention aux deux organismes pour un montant de 10 270 \$ non assujetti aux taxes.

Le versement des subventions est conditionnel à la tenue des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0434/04/20 Signature d'une transaction et quittance à intervenir avec Multi-Transports Drummond inc. concernant l'interruption du service de transport en commun du 5 au 9 décembre 2019 inclusivement (CV20-3557)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une transaction et quittance à intervenir avec Multi-Transports Drummond inc. concernant l'interruption du service de transport en commun du 5 au 9 décembre 2019 inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0435/04/20 Désignation de la descente de bateaux Cooke et du site de Kounak à titre de parcs municipaux

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le site de la descente de bateaux Cooke située sur le chemin Hemming (lots 3 427 470, 3 426 757 et 3 427 026 et une partie du lot 3 426 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (matricules 8483-53-4316, 8483-52-8588 et 8483-62-1906)) et le site de Kounak situé au 2815, chemin Hemming (lots 4 352 209 et 5 755 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (matricule 9180-13-5997)) soient désignés à titre de parcs municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

0436/04/20 Versement de subventions dans le cadre du programme de soutien aux initiatives environnementales

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Village Québécois d'Antan et l'organisme la Coalition pour une Action Citoyenne Solidaire (COACS) ont déposés une demande d'aide financière relativement au programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière selon les critères relatifs au programme;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'organisme mandataire ont été déposées à la Commission de l'environnement le 20 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de l'environnement recommandent au conseil de la Ville de Drummondville d'attribuer une aide financière de 5 000 \$ au Village Québécois d'Antan et une aide financière de 5 000 \$ à la COACS, telles que proposées par l'organisme mandataire;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 5 000 \$ dans le cadre du programme de soutien aux initiatives environnementales à l'organisme Village Québécois d'Antan et de 5 000 \$ à la COACS;

QUE la Ville de Drummondville autorise un versement de 90 % de l'aide financière accordée en conformité au programme 30 jours suivant la signature de la convention;

QUE le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir avec le Village Québécois d'Antan et la COACS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0437/04/20 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) pour la réalisation d'une démarche de gestion de risques sinistres liés aux changements climatiques et autorisation de signature

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont élaboré et mis en place le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) qui vise à accroître la résilience du milieu municipal aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions pouvant en découler;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIACC pour la réalisation d'une démarche de gestion des risques de sinistres liés aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est exposée à divers aléas dont la fréquence et l'intensité sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques et que de nouveaux aléas potentiels pourraient se développer;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville voit l'importance d'assurer une meilleure gestion des risques de sinistres et de planifier la sécurité civile sur son territoire afin, notamment :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;
- d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

ATTENDU QUE la réalisation d'une démarche de gestion des risques requiert des ressources humaines, informationnelles et financières et que pour être maintenue opérationnelle, elle doit faire l'objet d'un suivi régulier;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale ». De plus, la Ville de Drummondville s'engage à payer sa part des coûts admissibles à l'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0438/04/20 Signature d'une entente « Transaction et quittance » à intervenir avec la firme Les Services exp inc. relativement aux travaux du surpresseur St-Nicéphore (CV20-3558)

ATTENDU QUE le 24 octobre 2016, la Ville a octroyé à la firme Les Services exp inc. le contrat par appel d'offres, des services professionnels, dans le cadre du projet de mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore;

ATTENDU QUE le 19 juin 2017, la Ville a octroyé à Thorco le contrat par appel d'offres, des travaux de mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore;

ATTENDU le problème de performance des six pompes;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler le différend ainsi que les réclamations en cours au moyen de la présente transaction et quittance;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente « Transaction et quittance » à intervenir avec la firme Les Services exp inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0439/04/20 Résolution entérinant le rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville entérine le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2018, le tout en conformité au document déposé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

0440/04/20 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de dix mètres (10 m) du côté sud de la rue Sainte-Thérèse mesurée à partir du coin de la rue Dionne vers le boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de dix mètres (10 m) du côté sud de la rue Sainte-Thérèse mesurée à partir du coin de la rue Dionne vers le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0441/04/20 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de quarante mètres (40 m), du côté ouest de la rue Saint-Henri, mesurée vers le sud à partir de l'intersection avec la rue Leclerc

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de quarante mètres (40 m), du côté ouest de la rue Saint-Henri, mesurée vers le sud à partir de l'intersection avec la rue Leclerc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0442/04/20 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de vingt mètres (20 m), des deux côtés de la rue des Colombes, mesurée à partir de la rue Louis-Félix

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de 20 mètres, des deux côtés de la rue des Colombes, mesurée à partir de la rue Louis-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME

0443/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet afin d'augmenter le nombre maximal de garages privés intégrés et d'augmenter la largeur maximale totale des façades des garages privés intégrés par rapport à la largeur totale de la façade du bâtiment principal au 2815 de la rue du Guerrier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés intégrés;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à soixante-cinq pour cent (65 %) la largeur maximale des façades des deux (2) garages privés intégrés par rapport à la largeur totale de la façade du bâtiment principal;

à la condition que les portes de garage installées aient deux (2) fenêtres dans le premier tiers du haut desdites portes,

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 351 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2815 de la rue Guerrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0444/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le rayon minimal du cercle de virage pour une voie de circulation sans issue sur la rue Joyal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la dérogation mineure au règlement de lotissement ayant pour effet de diminuer de seize mètres (16 m) à douze mètres (12 m) le rayon minimal du cercle de virage pour une voie de circulation sans issue sur la rue Joyal, et ce, pour le lot projeté 6 357 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0445/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal et la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne avant de terrain au 480 de la rue Leclerc

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- cinq virgule soixante-cinq mètres (5,65 m) à trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quarante-cinq mètres (9,45 m);
- un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert donnant accès au rez-de-chaussée et la ligne avant de terrain à la condition que la largeur de l'escalier où la distance est dérogatoire n'excède pas deux mètres (2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 480 de la rue Leclerc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie, la largeur, la hauteur, l'épaisseur et la largeur du poteau maximales dans le cadre de la réutilisation du château d'eau existant en tant que structure d'affichage au 1 de la rue Sylvan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- cinq mètres carrés (5 m²) à trois cent mètres carrés (300 m²) la superficie maximale de l’enseigne;
- deux mètres (2 m) à neuf virgule neuf mètres (9,9 m) la largeur maximale de l’enseigne;
- treize virgule soixante-quinze mètres (13,75 m) à quarante-trois virgule cinq mètres (43,5 m) la hauteur maximale de l’enseigne;
- zéro virgule quarante mètre (0,40 m) à neuf virgule neuf mètres (9,9 m) l’épaisseur maximale de l’enseigne;
- trente-cinq pour cent (35 %) à soixante-deux virgule cinq pour cent (62,5 %) la largeur maximale du poteau par rapport à la largeur de l’enseigne;

et ce, pour le terrain situé au 1 de la rue Sylvan et formé du lot 4 132 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le conseiller John Husk vote contre car il s’agit pour une entreprise d’afficher l’image de celle-ci au château d’eau qui ne devrait plus servir.

Monsieur le maire demande le vote :

Votent pour	Vote contre
Dominic Martin	John Husk
Stéphanie Lacoste	
Daniel Pelletier	
Cathy Bernier	
Jean Charest	
Catherine Lassonde	
Alain D’Auteuil	
William Morales	
Alain Martel	
Annick Bellavance	

ADOPTÉ À LA MARJORITÉ

0447/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un tablier de manœuvres pour une aire de chargement et de déchargement sur un terrain adjacent au 950 de la rue Cormier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un tablier de manœuvres pour une aire de chargement et de déchargement sur un terrain adjacent (lot 6 109 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 109 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 950 de la rue Cormier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0448/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 95 de la 15e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule trente-six mètres (5,36 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule six mètres (8,6 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 95 de la 15e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0449/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale et la superficie d'implantation au sol dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment principal au 12 de la rue Bordeleau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- neuf mètres (9 m) à huit mètres (8 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- soixante mètres carrés (60 m²) à cinquante mètres carrés (50 m²) la superficie d'implantation au sol minimale du bâtiment principal;
-

aux conditions suivantes :

- que le mur avant soit composé d'un matériau imitant la pierre ou la brique de couleur grise sur un minimum de quinze pour cent (15%) de sa superficie totale;
- que le mur latéral droit, soit composé d'un matériau imitant la pierre ou la brique de couleur grise sur un minimum de quinze pour cent (15%) de sa superficie totale;
- que les murs latéral gauche et arrière, de même que les parties des murs avant et latéral droit qui sont pas composées d'un matériau imitant la pierre ou la brique de couleur grise, soient composés de vinyle texturé de couleur beige;
- qu'un minimum d'un tiers (1/3) du toit donnant vers le mur avant soit composée de deux (2) côtés ayant une pente de 12/12;
- qu'un minimum d'un tiers (1/3) du toit donnant vers le mur arrière soit composé de quatre (4) côtés avec une pente de 4/12.

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 884 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 12 de la rue Bordeleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0450/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de diminuer la distance minimale entre la ligne avant de terrain et des cases de stationnement, d'autoriser des conteneurs de matières résiduelles en cour avant secondaire, d'autoriser l'absence d'enclos pour les conteneurs de matières résiduelles, d'autoriser de l'affichage pour le lave-auto en cour avant secondaire, de diminuer la distance minimale entre une terrasse et le bord du toit du mur latéral et de diminuer le nombre minimal d'arbres au 150 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de neuf mètres (9 m) à vingt-trois mètres (23 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre la ligne avant de terrain et les cases de stationnement à la condition que cette distance s'applique à un maximum de cinq (5) cases;
- autoriser des conteneurs de matières résiduelles en cour avant secondaire;
- autoriser l'absence d'enclos entourant les conteneurs de matières résiduelles à la condition que ceux-ci soient de type semi-enfouis;
- autoriser une affiche pour le lave-auto dans la cour avant secondaire;
- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre la terrasse et le rebord du toit du mur latéral droit à la condition que la longueur de la terrasse où la distance est dérogoire n'excède pas treize mètres (13 m);
- diminuer de vingt-huit (28) à vingt-deux (22) le nombre minimal d'arbres en cour avant **à la condition** que six (6) arbres soient plantés dans l'emprise municipale le long de la piste cyclable entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et l'entrée charretière à quatre (4) voies donnant vers le boulevard Lemire;

et ce, pour le terrain situé au 150 du boulevard Lemire et formé des lots 4 133 385, 4 134 231 et 5 855 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0451/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale, d'augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal et d'autoriser des cases de stationnement commerciales en servitude sur un terrain résidentiel pour le bâtiment existant aux 771-773 du boulevard Mercure et de diminuer la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal ainsi que d'augmenter la superficie maximale pour une deuxième remise dans le cadre de la construction d'un bâtiment de 6 logements aux 201-205 de la rue Cartier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

Pour le bâtiment existant aux 771-773 du boulevard Mercure :

- diminuer de neuf mètres (9 m) à six virgule un mètres (6,1 m) la marge arrière minimale;

- augmenter de quarante pour cent (40 %) à cinquante-cinq pour cent (55 %) le rapport espace bâti/terrain maximal;
- autoriser des cases de stationnement en servitude sur un terrain situé en zone d’habitation (H) à la condition qu’un minimum de 8 cases de stationnement soit aménagé sur le lot visé;

et ce, pour le terrain situé aux 771-773 du boulevard Mercure et formé du lot projeté 6 337 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Pour le bâtiment projeté de 6 logements aux 201-205 de la rue Cartier :

- diminuer d’un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre deux remises et le bâtiment principal;
- augmenter de quatre mètres (4 m) à huit mètres (8 m) la superficie maximale pour une 2^e remise;

et ce, pour le terrain situé aux 201-205 de la rue Cartier et formé du lot projeté 6 337 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0452/04/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d’augmenter le pourcentage maximal d’extension d’un usage dérogatoire dans le cadre de l’agrandissement horizontal du bâtiment principal au 775 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt pour cent (20 %) à soixante-dix pour cent (70 %) le pourcentage maximal d’extension d’un usage dérogatoire dans le cadre de l’agrandissement horizontal du bâtiment principal, et ce, pour le terrain situé au 775 du boulevard Lemire et formé du lot 4 101 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0453/04/20 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 25 mars 2020)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.03.33	4696, boul. Saint-Joseph	• Démolition du bâtiment • Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.03.34	4676, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.03.35	4686, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.03.36	520, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.03.37	449, rue Notre-Dame	• Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain • Enseigne rattachée au bâtiment
20.03.38	1035-1047, rue Cormier	Rénovation du bâtiment du bâtiment
20.03.39	124, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.03.40	2500, rue de l'Intendant	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.03.41	3085, chemin Tourville	Modification de l'implantation du bâtiment principal
20.03.42	1015, boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment (condition)
20.03.43	775, boul. Lemire	Agrandissement du bâtiment
20.03.44	690, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
20.03.45	106, rue Saint-Marcel	Rénovation extérieure du bâtiment
20.03.46	950, rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

0454/04/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5181 décrétant des travaux de réhabilitation des sols contaminés au 416 rue Heriot, site de la Fortissimo et nécessitant un emprunt de 2 955 000 \$ et dépôt du projet de règlement**

Considérant l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, cet acte est désigné comme prioritaire par le Conseil

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5181 décrétant des travaux de réhabilitation des sols contaminés au 416 rue Heriot, site de la Fortissimo et nécessitant un emprunt de 2 955 000 \$ et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'excavation et de gestion de sols contaminés identifiés dans les études de caractérisation réalisées antérieurement, le démantèlement des fondations de l'ancienne usine Fortissimo ainsi que la revalorisation des matériaux pouvant être récupérés dans le cadre de l'aménagement du site pour les usages futurs précédemment mentionnés.

0455/04/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5231 modifiant le règlement no 4780 dans le but d'en modifier les conditions d'admissibilité et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5231 modifiant le règlement no 4780 dans le but d'en modifier les conditions d'admissibilité et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 4780 qui prévoirait que les propriétaires visés par le règlement doivent exercer seuls (et avec leurs employés), l'activité autorisée par le règlement dans 100 % de leur bâtiment.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

0456/04/20 Adoption du règlement no RV20-5211-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'introduire de nouvelles exigences actuelles relatives à l'aménagement des aires de stationnement, de prévoir de nouvelles dispositions favorisant la réduction de leur empreinte au sol dans un contexte de lutte aux îlots de chaleur, de permettre les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales, d'encourager la mobilité durable et de favoriser le verdissement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 270/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'introduire de nouvelles exigences actuelles relatives à l'aménagement des aires de stationnement, de prévoir de nouvelles dispositions favorisant la réduction de leur empreinte au sol dans un contexte de lutte aux îlots de chaleur, de permettre les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales, d'encourager la mobilité durable et de favoriser le verdissement;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5211-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier les exigences actuelles relatives à l'aménagement des aires de stationnement notamment à l'égard de la terminologie, des réductions applicables au nombre minimal de cases de stationnement au centre-ville et lors de l'aménagement de stationnement en commun, des dimensions des cases et des allées de circulation et de l'absence de bordures afin de permettre le drainage de surface à l'intérieur des aires de stationnement;

- d’assujettir l’aménagement des aires de stationnement à de nouvelles exigences notamment à l’égard d’un nombre maximal de cases de stationnement, de l’aménagement d’un nombre minimal d’espaces de stationnement pour vélos, de l’aménagement de stationnements réservés pour les petites voitures, de la réduction du nombre minimal de cases de stationnement en présence de cases réservées pour l’autopartage et lors de l’aménagement d’aires de stationnement partagées, d’un nombre minimal de cases de stationnement en souterrain, de l’aménagement de trottoirs et de liens piétonniers et d’un pourcentage minimal de canopée à l’intérieur des aires de stationnement de grandes surfaces.

Les zones visées sont l’ensemble des zones sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0457/04/20 Adoption du règlement no RV20-5218 modifiant plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant le Titre VIII - De la garde des animaux

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 388/03/20 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant le Titre VIII - De la garde des animaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV20-5218 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant le Titre VIII - De la garde des animaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0458/04/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l’entreposage de matériel et d’équipements, pour un entrepreneur général, à l’intérieur d’un bâtiment existant situé au 300 de la 130e Avenue

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 300 de la 130^e Avenue, soit sur le lot 3 535 211, à la condition que l'entreposage soit en lien avec les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) »;
- d'autoriser l'absence de services (aqueduc et égout) sur le terrain visé.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que le bâtiment soit rénové en :
 - peignant la toiture;
 - remplaçant le revêtement extérieur sur les côtés du bâtiment donnant vers la 130^e Avenue et le cours d'eau Cacouna par un revêtement de vinyle, de clin de bois, de fibre de bois pressé ou de fibre de ciment;
- que l'entreposage soit réalisé uniquement à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un minimum de deux (2) arbres soient plantés dans la cour avant du bâtiment principal;

Les arbres à planter devront avoir à la plantation un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux de rénovation du bâtiment et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission d'un certificat d'autorisation,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/04/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un projet de requalification partiel du bâtiment par l'ajout de logements au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2^e et 3^e étage au 512 de la rue Lindsay

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 mars 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-6 (Habitation multifamiliale) d'un maximum de 20 logements au 512 de la rue Lindsay;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain;
- réduire de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne avant de terrain;
- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment au rez-de-chaussée en cour latérale;
- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment au rez-de-chaussée à des fins résidentielles;
- autoriser la présence de logements au rez-de-chaussée;
- autoriser la présence de logements sur le même étage qu'un usage faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- autoriser l'usage commercial « bar » au sous-sol;
- réduire de neuf (9) à quatre (4) le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant et avant secondaire.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que la totalité de la partie avant du rez-de-chaussée du bâtiment donnant vers la rue Lindsay et la rue Saint-Jean soit utilisée à des fins commerciales sur une profondeur minimale de six mètres (6 m);
- que la superficie maximale occupée par un usage résidentiel au rez-de-chaussée soit de quarante pour cent (40 %),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU RÈGLEMENT

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

0460/04/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.